

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L’EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

### Rapport sur l’audit des états financiers consolidés

#### Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2019, nous avons effectué l’audit des états financiers consolidés de la Banque Nationale Agricole et de ses filiales (le « Groupe »), qui comprennent le bilan consolidé et l’état consolidé des engagements hors bilan au 31 décembre 2019, l’état consolidé du résultat et l’état consolidé des flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs (hors intérêts minoritaires) de 1.561.655 KDT, y compris le résultat bénéficiaire consolidé s’élevant à 131.032 KDT.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

#### Fondement de l’opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d’audit (ISAs) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces Normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l’auditeur pour l’audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Groupe conformément aux règles de déontologie qui s’appliquent à l’audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d’audit.

#### Questions clés de l’audit

Les questions clés de l’audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l’audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n’exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions ci-après constituent les questions clés de l’audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

#### 1) Prise en compte des intérêts et revenus assimilés et des commissions en produits

##### a) Risques identifiés

Pour l’exercice clos le 31 décembre 2019, les intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions (en produits) comptabilisés en résultat net du Groupe totalisent 1.186.808 KDT (soit 90,30% du total des produits d’exploitation bancaire).

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que des commissions (en produits) sont décrites au niveau de la note 3.2.3 des états financiers consolidés « Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle ».

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d’information du Groupe, nous avons considéré que la prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que des commissions (en produits) constitue un point clé de notre audit en raison du volume important des transactions et de l’importance de cette rubrique par rapport au total des produits d’exploitation bancaire.

##### b) Procédures d’audit mises en œuvre face aux risques identifiés :

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont porté particulièrement sur les éléments suivants :

- Un examen des politiques, processus et contrôles mis en place par le Groupe en vue de l’évaluation et de la comptabilisation des revenus ;
- L’évaluation de l’environnement informatique compte tenu de la génération et de la prise en compte automatique des revenus en comptabilité ;
- La vérification du respect des prescriptions de la norme comptable NCT 24 relative aux Engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- La réalisation de procédés analytiques sur l’évolution des intérêts et des commissions ;
- La fiabilité des méthodes de réservation des intérêts ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

#### 2) Classification des créances et estimation des provisions

##### a) Risques identifiés

Au 31 décembre 2019, les créances figurent à l’actif du bilan consolidé du Groupe pour un montant brut de 12.276.391 KDT ; les provisions constituées en couverture des risques rattachés à ces créances s’élevaient à 1.577.744 KDT et les intérêts et agios réservés ont atteint 413.649 KDT.

Comme indiqué au niveau de la note 3.2 des états financiers consolidés « Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », le Groupe procède à la classification et à l’évaluation des engagements tels qu’à la comptabilisation des provisions y afférentes dès lors qu’il estime que les critères définis par la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991, telle qu’elle a été modifiée par les circulaires BCT subséquentes, sont remplis.

Compte tenu de l’exposition du Groupe au risque de crédit dont l’estimation obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré la classification des créances, l’évaluation des provisions y afférentes et le calcul des intérêts et agios réservés comme un point clé de notre audit.

##### b) Procédures d’audit mises en œuvre face aux risques identifiés :

À travers les entretiens menés avec la Direction et l’examen des procédures de contrôle mises en place par le Groupe, nous avons pris connaissance de la méthode d’évaluation du risque de contrepartie et de constatation des provisions nécessaires compte tenu des garanties obtenues. La méthode de classification des engagements du Groupe repose principalement sur l’antériorité de la créance.

Nous avons ainsi adopté la démarche d’audit suivante :

- Le rapprochement de la situation des engagements de la clientèle aux données comptables ;
- L’appréciation de la méthodologie retenue par le Groupe en matière de classification des créances par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- L’appréciation de la fiabilité du système de couverture des risques et de réservation des produits ;
- La vérification de la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l’exercice ;
- L’examen des garanties retenues pour le calcul des provisions et l’appréciation de leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- La vérification du calcul arithmétique du montant des provisions requises sur les créances de la clientèle à base individuelle, collective et additionnelle, en application de la réglementation en vigueur ;
- La vérification que les ajustements proposés ont été pris en compte par le Groupe.

#### 3) Évaluation et comptabilisation des titres d’investissement

##### a) Risques identifiés

Le portefeuille-titres d’investissement du Groupe totalise 1.453.132 KDT au 31 décembre 2019 et représente un poste important du bilan (10,98 % du total des actifs consolidés).

Comme indiqué dans la note 3.3.2 des états financiers consolidés « Portefeuille-titres d’investissement et revenus y afférents », les titres d’investissement sont comptabilisés à la date d’entrée au coût d’acquisition et font l’objet d’une évaluation à la date de clôture en comparant la valeur comptable à la juste valeur pour les titres non cotés, et à la valeur de marché pour les titres cotés. Les provisions correspondantes sont ajustées en conséquence.

L’estimation de la juste valeur des titres d’investissement requiert l’exercice d’un jugement de la part de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon la nature des titres concernés, lesquels éléments diffèrent selon le cas (pour certaines entités, les capitaux propres éventuellement corrigés et, pour d’autres entités, le cours moyen en bourse à la date d’arrêté ou à la date antérieure la plus récente).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres d’investissement, les créances rattachées et les provisions pour dépréciation correspondantes constituent un point clé de notre audit.

##### b) Procédures d’audit mises en œuvre face aux risques identifiés :

Pour apprécier le caractère raisonnable de l’estimation des justes valeurs des titres d’investissement sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux d’audit ont consisté principalement à :

- Vérifier les cours de bourse utilisés pour l’évaluation des titres cotés ;
- Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l’objet d’un audit et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- Vérifier que l’estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d’évaluation retenue et des éléments chiffrés utilisés, ayant servi de base pour la constatation des provisions pour dépréciation requises ;
- Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres d’investissement.

#### 4) Caractère recouvrable des actifs d’impôt différé

##### a) Risques identifiés

Les actifs d’impôt différé figurant au bilan consolidé au 31 décembre 2019 présente un solde débiteur de 42.318 KDT. Ce solde provient de différences temporaires déductibles composées de provisions pour dépréciation et de provisions pour risques et charges, comptabilisées par la Banque Nationale Agricole et d’autres sociétés du Groupe, non admises en déduction à la date de clôture mais qui le seront une fois les pertes ou les charges provisionnées seront réalisées.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l’audit compte tenu de l’incertitude relative au caractère recouvrable des actifs d’impôt différé au 31 décembre 2019 et du jugement exercé par la Direction à cet égard. Le caractère recouvrable des actifs d’impôt différé repose notamment sur la capacité des sociétés du Groupe de disposer de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporaires pourront être imputées.

##### b) Procédures d’audit mises en œuvre face aux risques identifiés

En l’absence de différences temporaires imposables relatives à la société du Groupe concernée par les différences temporaires déductibles, les actifs d’impôt différé correspondants est appropriée ; qu’il est probable que cette société dégagera des bénéfices imposables suffisants dans les exercices au cours desquels ces différences temporaires déductibles se résorberont, ou que cette société a des opportunités de planification fiscale grâce auxquelles elle générera des bénéfices imposables au cours des exercices appropriés.

Nos travaux d’audit ont consisté principalement à :

- Vérifier que la méthodologie retenue par la Direction pour identifier et évaluer les différences temporaires déductibles et les actifs d’impôt différé correspondants est appropriée ;
- S’assurer que les règles fiscales (taux d’imposition, période de déduction, etc.) applicables dans les circonstances sont comprises et respectées par la Direction ;
- Apprécier la capacité de la société du Groupe concernée par les différences temporaires déductibles à dégager des bénéfices imposables futurs permettant de les résorber. À cet effet, nous avons examiné la fiabilité du processus d’établissement des prévisions financières à moyen terme, comparé les projections de résultats des exercices antérieurs avec les performances financières réelles correspondantes et vérifié que les bénéfices attendus sur les exercices à venir sont suffisants pour absorber, dans la période appropriée, les différences temporaires déductibles sources des actifs

d’impôt différé ;

- S’assurer que les opportunités de planification fiscale offertes à la société du Groupe concernée (telle que la cession d’un actif pour un prix supérieur à sa valeur comptable) sont réalisables et pourront générer, en cas de besoin, un bénéfice imposable dans la période appropriée.

#### Paragraphes d’observations

**1)** La note 5.3.6 des états financiers consolidés décrit les engagements du Groupe envers les entreprises publiques qui totalisent 2.748.611 KDT au 31 décembre 2019 (soit environ 21% du total des engagements en bilan et hors bilan). Ils sont constitués à hauteur de 66% des engagements envers l’Office des Céréales qui s’élevaient à 1.805.239 KDT, et sont refinancés auprès de la Banque Centrale de Tunisie pour un montant de 902.657 KDT. Ces engagements ont connu une hausse considérable de 983.228 KDT (+56%) par rapport à leur niveau au 31 décembre 2018, s’expliquant principalement par la prise en charge par l’Office des Céréales des engagements des collecteurs de céréales locales.

Les garanties reçues par le Groupe en couverture des risques de contrepartie sur les engagements des entreprises publiques totalisent 2.221.307 KDT au 31 décembre 2019, dont des garanties de l’État s’élevaient à 1.759.268 KDT et accordées dans leur grande majorité en application des dispositions de l’article 10 de la loi n°2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l’année 2020.

**2)** Les notes 5.14 et 7.9 des états financiers consolidés décrivent les modalités et les conséquences de l’augmentation du capital de la Banque Nationale Agricole, décidée par l’Assemblée Générale Extraordinaire du 06 mars 2019, sur la situation financière du Groupe et son résultat net de l’exercice 2019. Le capital de la société mère a été porté de 176.000 KDT à 320.000 KDT selon les modalités suivantes : souscription et libération intégrale de 28.160.000 actions nouvelles émises en numéraire et par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par l’État sur la Banque Nationale Agricole, et attribution de 640.000 actions gratuites résultant d’une incorporation de réserves. Les créances détenues par l’État ayant servi à cette opération d’augmentation de capital sont relatives aux deux fonds budgétaires de 133.000 KDT et 160.000 KDT, pour les montants respectifs de 89.902 KDT et 79.845 KDT.

Afin de permettre la réalisation de cette opération pour la partie imputable sur le fonds budgétaire de 160.000 KDT, l’État a mis en jeu la clause de retour à meilleure fortune en considérant que l’équilibre financier de la Banque Nationale Agricole est rétabli en vertu des dispositions de l’article 28 de la loi n°2018-56 du 27 décembre 2018, portant loi de finances pour l’année 2019, et indépendamment de la satisfaction ou non des cinq critères prévus par la convention régissant ce fonds budgétaire. De ce fait, une partie du passif éventuel de 160.000 KDT a été transformée en un passif actuel (obligation de remboursement d’une créance envers l’État) en comptabilisant une charge exceptionnelle d’un montant de 79.845 KDT, considérée comme étant déductible du bénéfice imposable réalisé par la Banque Nationale Agricole au cours de l’exercice 2019.

Notre audit de l’opération d’augmentation du capital de la Banque Nationale Agricole a été accompagné d’une vérification approfondie de la situation financière des deux fonds budgétaires de 133.000 KDT et 160.000 KDT, ce qui a permis d’apporter les ajustements nécessaires et de présenter de manière séparée, au bilan consolidé ou dans les notes aux états financiers consolidés, les actifs et les passifs s’y rapportant, totalisant respectivement 208.240 KDT et 216.932 KDT au 31 décembre 2019. La Banque Nationale Agricole envisage de convenir avec le Ministère des Finances des modalités de régularisation et d’apurement de la situation financière de ces deux fonds budgétaires au cours de l’exercice 2020 (mise en jeu de la garantie de l’État pour les impayés pour plus d’un an, fixation du sort des créances abandonnées au fil des ans ainsi que des recouvrements en principal et en intérêts non versés à l’État, commissions de gestion, alternative du transfert à la Banque Nationale Agricole des actifs et des passifs relatifs aux deux fonds budgétaires, etc.).

**3)** La note 9 des états financiers consolidés décrit l’évènement postérieur du COVID-19, non lié à des conditions existant à la date de clôture et n’ayant entraîné aucune modification des comptes consolidés. La propagation de la pandémie du COVID-19 depuis le mois de mars 2020 en Tunisie a été accompagnée par une série de dispositions réglementaires sanitaires qui pourraient impacter de façon significative l’économie du pays, étant donné que plusieurs opérateurs économiques en subissent les conséquences, en termes de baisse du niveau d’activité, de non-recouvrement des créances clients, etc. Ces circonstances pourraient engendrer un accroissement du risque de crédit, du risque de liquidité et du risque de marché, auxquels le Groupe est exposé.

Les mesures sanitaires ont été accompagnées par des mesures socio-économiques, notamment des dispositions mises en place par la Banque Centrale de Tunisie à travers certaines circulaires émises en 2020 et portant des mesures de soutien en faveur des parties lésées par le COVID-19, se rapportant principalement au report du remboursement des échéances bancaires et la gratuité de certains services. L’application desdites dispositions pourrait entraîner une baisse du produit net bancaire et du résultat net consolidé qui seront réalisés par le Groupe au titre de l’exercice 2020.

Notre opinion n’est pas modifiée à l’égard de ces points.

#### Rapport de gestion relatif au Groupe

La responsabilité du rapport de gestion relatif au Groupe incombe au Conseil d’Administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s’étend pas au rapport de gestion relatif au Groupe et nous n’exprimons aucune forme d’assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions des articles 266 et 471 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l’exactitude des informations d’ordre comptable données dans le rapport de gestion relatif au Groupe, et ce, par référence aux états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion relatif au Groupe et, ce faisant, à apprécier s’il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l’audit, ou encore si le rapport de gestion relatif au Groupe semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d’une anomalie significative dans le rapport de gestion relatif au Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n’avons rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d’Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu’il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’états financiers consolidés exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c’est à la Direction qu’il incombe d’évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l’exploitation et d’appliquer le principe comptable de continuité d’exploitation, sauf si la Direction a l’intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s’offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d’information financière du Groupe.

#### Responsabilités de l’auditeur pour l’audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d’obtenir l’assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, et de délivrer un rapport de l’auditeur contenant notre opinion. L’assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d’assurance, qui ne garantit toutefois pas qu’un audit réalisé conformément aux Normes internationales d’audit (ISAs) applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d’erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu’il est raisonnable de s’attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d’un audit réalisé conformément aux Normes internationales d’audit (ISAs) applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d’esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d’audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d’une anomalie significative résultant d’une fraude est plus élevé que celui d’une anomalie significative résultant d’une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l’audit afin de concevoir des procédures d’audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l’utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants obtenus jusqu’à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d’ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d’une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l’étendue et le calendrier prévus des travaux d’audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l’indépendance, et leur communiquons toutes les relations et tous les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d’avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s’y il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l’audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l’audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l’on peut raisonnablement s’attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l’intérêt public.

#### Rapport sur d’autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l’Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l’article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l’efficacité des systèmes de contrôle interne de la Banque Nationale Agricole et de ses filiales. À cet effet, nous avons consulté les rapports des commissaires aux comptes des sociétés appartenant au Groupe. Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d’un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au Conseil d’Administration.

Sur la base de notre examen, nous n’avons pas identifié de déficiences importantes dans les systèmes de contrôle interne de la Banque Nationale Agricole et de ses filiales susceptibles d’impacter la fiabilité des états financiers consolidés relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2019.

	<b>Tunis, le 15 mai 2020</b> <b>LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	
<b>P/ Le Groupement GEM &amp; FINACO</b> <b>Abderrazak GABSI</b>		<b>P/ Le Groupement CSL &amp; CNW</b> <b>Samir LABIDI</b>

## EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 1- PRÉSENTATION DU GROUPE

Le Groupe BNA se compose de la banque, société mère, 17 sociétés filiales et 5 entreprises associées, exerçant principalement dans les secteurs financiers, la promotion immobilière et autres services.

La Banque Nationale Agricole (BNA) est une société anonyme au capital de 320 millions de dinars, composé de 64 000 000 actions de 5 DT chacune, admises à la côte permanente de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT).

Le siège social de la Banque est sis à Avenue Med V, 1001 Tunis. Elle est dirigée par un conseil d’administration.

### 2- RÉFÉRENTIEL D’ÉLABORATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe de la Banque Nationale Agricole (BNA) sont établis conformément aux dispositions de la loi n°96-112 du 30 décembre 1996, relative au Système Comptable des Entreprises, du décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité, et des Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 publiées par l’arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 ainsi que les Normes Comptables Techniques n° 35 à 39 publiées par l’arrêté du Ministre des Finances du 1er décembre 2003.

### 3-BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la BNA et de toutes les filiales significatives appliqués par celle-ci.

Les principes comptables appliqués les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Principes de consolidation

##### 3.1.1- Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de la Banque regroupent l’ensemble des entités sous contrôle exclusif ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l’établissement des comptes consolidés du Groupe.

##### 3.1.2- Méthodes de consolidation

###### Méthode d’intégration globale

Les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le Groupe possède le contrôle exclusif d’une filiale lorsqu’il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d’une entité afin de bénéficier de ses activités.

###### Méthode de mise en équivalence

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation, la part du groupe dans les capitaux propres y compris le résultat des sociétés mise en équivalence.

#### 3.1.3- Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

#### 3.2- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

##### 3.2.1- Les engagements hors bilan

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long terme sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des débloques, pour leur valeur nominale.

##### 3.2.2- Les créances sur la clientèle

Les prêts et avances sont enregistrés à l’actif pour le montant des fonds mis à la disposition du client.

Les crédits accordés en net d’escompte sont comptabilisés à leur valeur nominale (fonds mis à la disposition du client en plus des intérêts constatés d’avance).

Les créances sur la clientèle (crédits décaissés et comptes courants débiteurs) sont présentées à l’actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d’avance et non encore courus.

#### 3.2.3- Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l’encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

#### 3.3-Comptabilisation du portefeuille-titres et des revenus y afférents

Le portefeuille-titres détenu par la Banque est classé en deux catégories : le portefeuille-titres commercial et le portefeuille-titres d’investissement.

##### 3.3.1- Portefeuille-titres commercial et revenus y afférents

- Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l’intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement.

##### 3.3.2- Portefeuille-titres d’investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d’investissement comprend les titres acquis avec l’intention de les conserver jusqu’à l’échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l’activité de la Banque. Sont classés sous cette rubrique :

- Les titres de participation et les parts dans les entreprises liées non consolidées ;
- Les titres à revenu fixe acquis par la Banque avec l’intention de les détenir jusqu’à leur échéance ;
- Les dettes des entreprises publiques prises en charge par l’ÉTAT Tunisien, étant donné que leur remboursement s’effectue selon un échéancier sur 25 ans ;
- Les titres représentant des participations financement ayant fait l’objet d’une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.
- Les titres représentant des participations financement ayant fait l’objet d’une convention de rétrocession mais qui ne sont pas encore définitivement cédés.
- Les montants placés en fonds gérés chez les SICAR externes au Groupe.

Les souscriptions non libérées sont enregistrées en "Engagements hors bilan" pour leur valeur d’émission.

#### 3.4- Comptabilisation des dépôts de la clientèle et des charges y afférentes

Les dépôts et avoirs de la clientèle se composent des :

- Dépôts à vue et comptes d’épargne dont les charges d’intérêt sont calculées et constatées trimestriellement ;
- Placements à terme de la clientèle, qu’ils soient post-comptés ou précomptés, dont les intérêts sont constatés en charges au fur et à mesure qu’ils sont courus.

#### 3.5- Comptabilisation des emprunts extérieurs et des charges y afférentes

Les lignes de crédits extérieures sont constatées initialement en hors bilan lors de la signature des conventions, puis elles sont comptabilisées au passif, après leur conversion en appliquant le cours de change en vigueur à la date du déblocage, au fur et à mesure des appels de fonds. A la fin de chaque période comptable, les en-cours des ressources extérieures sont actualisés par application du cours de change en vigueur à la date de clôture.

#### 3.6- Actions propres et d’auto-contrôle

Conformément aux dispositions de la Norme Comptable Tunisienne NC 02, relative aux capitaux propres :

- Les actions émises par la BNA et rachetées dans l’optique de régulariser les cours ou encore celles qui sont détenues par les autres filiales du Groupe sont présentées, au bilan, en soustraction des capitaux propres dans la rubrique "Actions propres et d’auto-contrôle" ;
- Les plus ou moins-values réalisées et les dividendes perçus sur les actions propres rachetées sont comptabilisées directement en capitaux propres.

### 4- PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la mère consolidante, 22 entités au 31 décembre 2019 :

- 17 filiales traitées par intégration globale ;
- 5 entreprises associées traitées par mise en équivalence.